

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-1

**Objet : Rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable - année 2019.**

**Rapporteur: M. VICK,**

Le rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable répond aux exigences de la loi Grenelle 2 et à son décret d'application du 17 juin 2011 demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants l'établissement annuel d'un tel rapport.

Il doit être axé sur les cinq finalités de développement durable inscrites à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, et comporter d'une part, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les principaux résultats obtenus par la mise en œuvre de son plan d'actions en faveur du développement durable et solidaire sont déclinés dans le présent rapport. Suite à l'adoption de l'Agenda 21 3<sup>ème</sup> génération par délibération du 31 mai 2018, sa rédaction s'appuie sur cinq orientations stratégiques à savoir : contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains, atténuer le changement climatique et adapter le territoire, renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations, développer des modes de production et de consommation responsables, préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources. Ce rapport trace également quelques perspectives pour les années à venir, et tient compte des dix-sept objectifs de développement durable fixés par les Etats membres des Nations Unies dans l'Agenda 2030.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » rendant obligatoire pour la Ville de Metz la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation de sa situation en matière de développement durable,

VU le décret du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3<sup>ème</sup> génération,

VU les 17 objectifs de développement durable définis par les Nations Unies,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

**CONSIDERANT** que l'évaluation des politiques de développement durable menées par la Ville de Metz est une obligation légale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de la présentation du présent rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et de la tenue du débat.

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

**Décision : SANS VOTE**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-114731-DE-1-1  
N° de l'acte : 114731

-----  
Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,